

III. ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

La liste récapitulative des recommandations émises tout au long du chapitre 4 de la Déclaration de Bamako, à la lumière de l'observation des droits de l'Homme sous leurs divers aspects, figure ci-après. Pour la plupart, celles-ci visent à accompagner la mise en œuvre des engagements internationaux des États membres de l'OIF dans des domaines qui sont d'intérêt commun ou qui relèvent d'une responsabilité partagée.

D'un point de vue fonctionnel, ces recommandations se situent dans un continuum qui va de la ratification des instruments à leur application effective et à l'intériorisation des normes internationales, en passant par le respect des obligations conventionnelles par les États parties, notamment à travers la présentation des rapports nationaux.

Au niveau sectoriel, le bilan quantitatif appelle l'attention sur certains instruments d'intérêt majeur tandis que le bilan qualitatif par pays suggère un ensemble de préoccupations convergentes qui émergent des procédures spéciales de l'ONU et des observations finales de ses différents comités de surveillance. A ce stade, ce panorama critique de source onusienne est toutefois encore trop partiel, compte tenu de la disparité des rapports disponibles, pour autoriser la détermination de priorités ou d'orientations précises, en dehors des engagements spécifiques officiellement souscrits par la Francophonie, en particulier dans la Déclaration de Bamako.

Il apparaît, à cet égard, que certains des engagements majeurs de Bamako, liés à l'exigence démocratique de la Communauté francophone dans les domaines, par exemple, de l'État de droit, des élections et de la citoyenneté, ne sont guère reflétés dans les observations des comités ou dans les rapports des procédures spéciales. Il y a sans doute là, en filigrane, une raison déterminante de davantage impliquer la Francophonie, en tant que groupe de solidarité et d'influence, dans la mise en œuvre des instruments internationaux, en contribuant aux activités des organes, comités et mécanismes pertinents des Nations Unies, notamment dans le cadre de la mise en place du Nouveau Mécanisme d'examen périodique universel.

C'est là également un motif supplémentaire de favoriser l'appropriation des normes internationales à travers l'éducation aux droits de l'Homme. Cette impression d'une certaine forme de décalage entre le regard des experts des Nations Unies et les réalités et spécificités culturelles nationales, confère d'autant plus d'importance à une meilleure prise en compte des droits culturels, dans le plein respect bien entendu de l'universalité des droits de l'Homme. La volonté de conjuguer universalité et intériorisation des droits de l'Homme, inhérente aux engagements de la Francophonie, conditionne la lecture et à la mise en œuvre des recommandations qui suivent.

• SENSIBILISER LES ETATS DE LA FRANCOPHONIE À LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La Francophonie pourrait utilement lancer une campagne de sensibilisation plus active visant à encourager les États à ratifier pleinement les principaux instruments universels et leurs protocoles facultatifs, mais aussi à réexaminer les réserves qu'ils ont pu apporter, en vue de les lever, conformément aux engagements de la Conférence mondiale de Vienne, en accompagnant cette démarche d'une proposition, de sa propre initiative ou de concert avec le Haut-Commissariat des Nations Unies, de « services consultatifs » aux États qui le souhaitent. A cet égard, peuvent être considérées comme des priorités :

- La ratification de la Convention sur les droits des travailleurs migrants, qui répond aujourd'hui à une priorité politique, en particulier pour les Etats francophones du Nord, en tant que pays d'accueil ou de transit.
- La ratification du Protocole relatif à la Convention sur les discriminations à l'égard des femmes, qui n'est ratifié que par 16 États, ainsi que celle des Protocoles relatifs à la Convention sur les droits de l'enfant qui ne le sont, respectivement, que par 26 (pour l'implication des enfants dans les conflits armés) et par 27 (pour la vente et la prostitution des enfants), contrairement à la large ratification des conventions correspondantes.
- La ratification des Conventions sur le statut des apatrides (13 ratifications d'États francophones) et sur la réduction des cas d'apatridies (7 ratifications d'États francophones), qui mériteraient une plus grande attention et des efforts de sensibilisation dans le cadre de la Francophonie.
- La ratification du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale L'OIF devrait engager une action pour encourager les Etats membres de l'Organisation à accepter davantage la compétence de la Cour pénale internationale. Seuls 26 États ont ratifié ce statut. Il faudrait encourager les 15 Etats ayant signé le Statut à le ratifier. Enfin les neuf autres (Guinée Equatoriale, Laos, Liban, Mauritanie, Rwanda, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam) devraient signer puis ratifier le Statut de ce mécanisme fondamental du droit international et de la lutte contre l'impunité.
- Le soutien à la dynamique de ratifications globalement positive dans le domaine de la lutte contre la criminalité. Il conviendrait également d'encourager la mise en place de mécanismes de suivi plus nombreux et dotés de compétences plus larges, et d'inciter les Etats à établir des Conventions dans les domaines, ou dans les zones géographiques, où celles-ci n'existent pas (par exemple une convention internationale sur la cybercriminalité)
- L'accompagnement de la dynamique positive observée, à l'instar de la participation des Etats francophones à la lutte contre la criminalité transnationale, en ce qui concerne la lutte contre la corruption. La Convention des Nations Unies de 2003 a été ratifiée par 14 États et signée par 22 autres. De même, sur le plan régional, l'intérêt porté aux conventions africaine (2003), européenne et interaméricaine ainsi qu'à leurs mécanismes de suivi (même s'ils ne sont pas contraignants) montre que la lutte contre la corruption tend à devenir une préoccupation essentielle des Etats. Il convient donc là encore d'encourager les processus de ratification.
- L'élargissement des efforts portés sur le niveau élevé de ratification par les Etats francophones des principales conventions dans le domaine de la protection de l'environnement à certains textes moins bien ratifiés comme le Protocole de Cartagena, la Convention d'Aarhus et son protocole ou la Convention sur l'interdiction de la modification de l'environnement à des fins militaires. La protection de l'environnement est appelée, en effet, à constituer un pilier essentiel de la sécurité humaine, incitant à s'orienter dans la voie de l'élaboration d'instruments internationaux contraignants et pourvus de mécanismes de suivi et de contrôle efficaces.
- La mobilisation en vue d'une participation plus significative des États francophones, notamment africains, aux conventions sur le contrôle des armements non-nucléaires, en particulier pour ce qui concerne les armes classiques.

• **ENCOURAGER L'OUVERTURE DES ETATS DE LA FRANCOPHONIE À LA COOPÉRATION AVEC LES PROCÉDURES, COMITÉS ET MÉCANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

- Même si la formule de l'invitation permanente n'est pas un critère d'élection au Conseil des droits de l'Homme, il serait souhaitable d'encourager cette démarche non seulement pour marquer l'ouverture et la disponibilité des États à l'égard des procédures spéciales, mais, plus concrètement, pour les convaincre de l'intérêt, à terme, du regard extérieur d'experts indépendants sur leurs efforts de consolidation de l'Etat de droit (p).
- La Francophonie pourrait soutenir les voies de recours au niveau international en encourageant notamment ses États membres à ratifier les protocoles additionnels ou les déclarations relatives à l'acceptation de communications individuelles ou étatiques devant les comités conventionnels.

• **RENFORCER LA CAPACITÉ DES ETATS DE LA FRANCOPHONIE À REMPLIR LEURS OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES, EN PARTICULIER POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS NATIONAUX**

- Il serait particulièrement utile que, dans le prolongement des activités de sensibilisation à la ratification des textes, la Francophonie s'engage effectivement dans la voie du renforcement des capacités des responsables et des personnels chargés de préparer les rapports nationaux à l'intention des comités conventionnels. Cet exercice, au-delà de la mobilisation des structures gouvernementales et administratives compétentes, mériterait de s'effectuer en concertation avec la société civile, en tenant compte des rapports alternatifs.
- Un programme francophone spécifique de coopération technique en direction des Institutions nationales serait particulièrement utile pour soutenir les Etats qui éprouvent des difficultés à respecter leurs obligations conventionnelles en matière de rapports, compte tenu des retards accumulés ou en raison de la ratification récente des instruments internationaux.
- Dans ce sens, une attention particulière mérite d'être portée aux Etats qui, comme la Mauritanie, doivent faire face à une lourde charge de travail pour élaborer leurs rapports initiaux du fait de la ratification récente des principaux instruments internationaux.
- De même, il conviendrait que la Francophonie puisse apporter son appui, aux Etats qui le souhaitent, pour l'élaboration des rapports nationaux présentés devant les trois Comités du Conseil de Sécurité de l'ONU, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

• **SUSCITER DES LIENS NOVATEURS DE PARTENARIAT AVEC L'ONU EN MATIÈRE DE PRÉSENCE DES FRANCOPHONES ET D'ARTICULATION DES PROCÉDURES**

- Dans la perspective de la mise en place du nouveau Mécanisme d'examen périodique universel par les pairs (EPU), tel qu'il est prévu par le Conseil des droits de l'Homme, et dans le contexte des discussions actuelles sur les propositions relatives à un rapport consolidé ou à un rapport de base élargi, communs aux différents comités conventionnels, l'OIF se doit d'apporter sa contribution originale aux travaux en cours en développant la réflexion sur ses propres pratiques. A cet égard, il serait utile d'envisager les modes appropriés, comme celui de l'envoi d'experts, pour encourager les États à respecter leurs obligations, notamment à présenter leurs rapports périodiques aux instances des Nations Unies, et à établir des priorités politiques dans le cadre de plans d'action nationaux, ce, en intégrant aussi les préoccupations liées à la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako.

- Dans la recherche d'une coopération confiante et efficace avec les procédures et comités onusiens, il conviendrait de prendre la pleine mesure des obstacles linguistiques et culturels mais aussi des choix et priorités de la Francophonie, afin de mettre en œuvre une stratégie d'appui solidaire aux candidatures francophones.
- Il faut souligner le réel déficit d'engagement des États francophones, et de la communauté internationale dans son ensemble, à effectuer une déclaration au titre de l'article 90 du Protocole I aux Conventions de Genève, pour donner compétence permanente à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Seuls 18 États francophones sur 50 ont fait une telle déclaration. Il conviendrait d'encourager les États qui ne l'ont pas fait à envisager cette possibilité, ce qui semble nécessaire pour assurer l'effectivité de ce mécanisme de suivi très utile en temps de crise. Cela devrait permettre de renforcer également la place des experts francophones au sein de la Commission internationale et leur coopération avec le CICR.

• FAVORISER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL

- Au-delà du nécessaire renforcement des institutions judiciaires, la promotion et la protection des libertés publiques fondamentales, en particulier la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la liberté d'association, assurées notamment à travers les réseaux associatifs, les syndicats, les partis politiques et les médias, à la fois indépendants et pluralistes, continuent à constituer des champs prioritaires pour l'action solidaire francophone.
- Les inégalités entre les hommes et les femmes mises en lumière par de nombreuses observations finales des Comités conventionnels, tout comme les discriminations raciales ou religieuses, en particulier à l'égard des minorités, des étrangers, des résidents « non-citoyens », des travailleurs migrants ainsi que des personnes réfugiées ou déplacées, semblent requérir, pour l'avenir, et en particulier au lendemain de la Conférence de St Boniface, une attention privilégiée pour la Francophonie, qui a naturellement vocation à combattre les discriminations à tous les niveaux.
- la Francophonie peut utilement s'investir dans le développement d'une coopération technique visant à adapter le droit pénal de chaque État au Statut de Rome, dans l'esprit de complémentarité entre les législations nationales et le droit international.

• DÉVELOPPER L'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

- Si les États francophones ont relativement peu participé à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies dans le domaine de l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004,) qui s'est achevée sans véritable bilan, il n'en est pas moins souhaitable que l'OIF et ses États membres se mobilisent à tous les niveaux pour accompagner pleinement la nouvelle dynamique impulsée par l'ONU et l'UNESCO dans le cadre du nouveau Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'Homme.

• PROMOUVOIR LES DROITS CULTURELS

- A la lumière des observations finales des comités conventionnels, il importe pour la Francophonie, de soutenir l'éducation de base pour tous, car celle-ci constitue à la fois un facteur de lutte contre les discriminations entre les garçons et les filles et contre l'exclusion sociale, un gage de partici-

pation à une société démocratique et un vecteur déterminant pour l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels. A cet égard, il faut en particulier faire le lien entre le droit à l'éducation et le droit à la santé, face aux grandes pandémies qui affectent l'espace francophone.

- La Francophonie s'est associée à l'initiative du groupe de travail qui a repris, à Genève, le Projet de Déclaration des droits culturels que le « Groupe de Fribourg » avait lancé en 1998, en collaboration avec l'UNESCO. L'OIF pourrait examiner les modalités propres à marquer son appui à la nouvelle version, enrichie et actualisée, qui est désormais diffusée en tant que Déclaration de la société civile et s'associer aux initiatives visant à demander aux rapporteurs spéciaux et experts du Conseil des droits de l'Homme les plus concernés, de mieux prendre en compte les dimensions culturelles dans leurs activités.
- L'observation des violations des droits culturels et des atteintes à la diversité, ainsi que, à l'inverse, celles des expériences positives, peut être de nature à susciter, dans le cadre plus général de l'Observatoire, une réflexion active d'ordre à la fois éthique et méthodologique.

• DÉVELOPPER LA CONCERTATION FRANCOPHONE DANS LE CADRE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

La stratégie d'intervention concertée et d'appui solidaire que l'OIF s'attache à développer, à travers la DDHDP, s'articule autour de :

- un processus de consultation des délégués gouvernementaux, institutionnels et non gouvernementaux, conduit en amont et tout au long des sessions du Conseil des droits de l'Homme, sous l'égide des instances de la Francophonie et en interaction avec les Groupes régionaux constitués au sein de l'ONU;
- une phase préparatoire spécifique d'identification d'axes thématiques d'intérêt commun ou convergent, en s'appuyant sur le Comité de suivi de la Conférence des structures gouvernementales chargées des droits de l'Homme ainsi que sur les Groupes d'Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies à Genève et à New York, en liaison avec les Représentations permanentes de l'OIF;
- un plan d'intervention ciblé sur les travaux du Conseil, élaboré en fonction de son ordre du jour et conçu sous la forme de déclarations communes ou présentées par l'OIF et de négociations autour de projets de résolutions d'intérêt francophone;
- un mécanisme permanent de suivi et de promotion de la présence du français et des francophones au sein des organes et des mécanismes des Nations Unies qui œuvrent dans les domaines des droits de l'Homme, de la démocratie et de la sécurité humaine.

Cette stratégie de concertation francophone, qui se veut à la fois influente et solidaire, s'analyse en termes de résonance et de visibilité dans les travaux et débats du Conseil, de convergences autour d'initiatives de projets de déclarations et de résolutions et d'impact sur les documents et les résultats des sessions.